

Résolutions du Conseil d'administration du 23 Mai 2011

A la réunion par vision conférence du 23 Mai 2011, les membres du Conseil d'administration de l'ACA présents étaient : Nadia Lehembre, Catherine Bauerschmitt, Nicolas Blot, Jean Michel Grimal, Eric Gear, Jean Pierre de Gasté, Claude Godart, Guy de Fontaines, Jean Bernard Kupaj, Robert Marion,

Les excusés : Alain Chatton ayant donné pouvoir.

Les absents : aucun

Le président : Robert Luchez

Votes du 23 Mai : 12 votants.

Résolution 23.05.11 /01 : Validité des décisions prises en réunions téléphoniques

Le 23 Mai 2011, les administrateurs de l'ACA consultés par visioconférence, après avoir entendu les arguments et les conditions exposées par le Président sur la nécessité de statuer sur la validité de telles réunions, adoptent la résolution suivante :

« Les résolutions adoptées par le CA lors d'une réunion organisée à distance, par téléphone ou par visioconférence seront **valides et inscriptibles au registre des résolutions** dès lors :

-que la convocation comprenant l'énoncé de l'ordre du jour soit envoyée aux administrateurs à J-8 avec accusé de réception du mail,

-qu'un coup de téléphone soit donné par le secrétariat à ceux qui n'auraient pas réagi à J-6.

Les absents peuvent donner, par mail adressé au secrétariat, leur pouvoir à un collègue de leur choix.

En cas de demande d'un vote secret, la procédure par courrier postal sera adoptée.».

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Résolution 23.05.11 /02 : L'adhésion d'ACA Bretagne

Le 23 Mai 2011, les administrateurs de l'ACA consultés par visioconférence, après avoir relu la résolution 28.05.10/02 et l'article 1.7 du règlement intérieur de l'ACA, après avoir pris connaissance des statuts de l'ACA Bretagne, ceux de l'ACA Breizh et après avoir entendu le programme du CPCAS concernant les PSAr et les DSA de sport, décident que :

L'adhésion de ACA Bretagne à l'ACA est refusée

-parce que sa création ne correspond pas aux recommandations de la résolution 28.05.10/02 que l'ACA avait communiquée aux responsables concernés

-et parce que son objet concurrence ou empiète sur celui de l'ACA Breizh, déjà affiliée à l'ACA.

En conséquence, l'adhésion de Monsieur Patrick Le Henaff, faite au titre de président de l'ACA Bretagne, est refusée.

La communication de cette décision sera faite à tous les acteurs concernés par l'organisation, en région bretonne, de concours concernant l'ACA.

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0